

## DECISION N°22-2026 DU PRÉSIDENT

### Portant sollicitation d'un cofinancement d'un poste de manager de commerce à la Banque des territoires

#### Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** la délibération 2026-66 du Conseil communautaire du 22 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

La Banque des territoires a initié un nouveau dispositif de co-financement des postes de managers de commerce. Ce dispositif permet à la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise de prétendre au financement du poste de son manager de commerce à hauteur de 50% du coût global de rémunération du poste pour un montant plafonné à 20 000 € par an pendant 2 ans.

Après examen de notre demande, la Banque des territoires a confirmé l'éligibilité de l'EPCI au dispositif de co-financement conformément aux règles du dispositif pour un montant de 20 000 € par an sur deux ans.

#### Article 2

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à acter et valider ce conventionnement et le co-financement du poste de manager de commerce par la Banque des territoires.

#### Article 3

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 7 mai 2026

Le Président  
Jérémy TRACQ

Pour le Président empêché  
Le Vice Président

